

Aide aux temps libres 2026

Conditions d'utilisation et d'attribution Guide partenaires

Caf de la Moselle
4, Bd du Pontiffroy
57774 METZ CEDEX 9
Tél. 32 30
(prix d'un appel local)
www.caf.fr

Les nouveautés 2026

- L'arrêt de l'envoi des notifications par courrier aux allocataires
- La notification des droits sur caf.fr et par mail
- Des bordereaux dématérialisés pour les partenaires



Bon à savoir

Pour toute question sur la campagne 2026 et ses nouveautés, vous pouvez envoyer un message à pole-afi-atl@caf57.caf.fr

L'Aide aux temps libres est une participation versée par la Caf de la Moselle aux organisateurs d'accueils de loisirs ou de jeunes avec repas de midi ou de séjours courts avec hébergement d'une à quatre nuits. Ces séjours doivent avoir été déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et répondre à la réglementation des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances et les loisirs.

Les conditions d'attribution de l'ATL en 2026

Bénéficiaires

Les enfants nés du 01.01.2008 au 31.12.2022 inclus

Validité

Du 06.01.2026 au 04.01.2027

Montants par enfant et par jour

Quotient familial	Montant journalier
Jusqu'à 800 €	13 €
De 800,01 € à 1000 €	7 €
Durée maximale	15 jours en 1 ou plusieurs séjours

L'information des familles

À compter de la campagne 2026, les droits des allocataires ne sont plus adressés par voie postale.

- Une notification AVE (Aides aux vacances enfants) est déposée sur l'espace Mon Compte (caf.fr ou appli mobile).

Elle indique à la famille qu'elle a également droit à l'ATL sans précision du montant journalier.

- L'allocataire reçoit un mail de la Caf de la Moselle lui notifiant son droit journalier à l'ATL.

- Il est invité à l'imprimer ou à le présenter à l'organisateur de l'accueil de loisirs.
- En l'absence de mail, l'allocataire peut présenter son attestation de QF de janvier 2026, téléchargeable et partageable à partir de l'espace Mon Compte (caf.fr ou appli mobile).

L'organisateur lui applique alors le montant journalier correspondant à son QF.

L'utilisation des bordereaux ATL

Mise à disposition des bordereaux

L'organisateur est invité à **télécharger** le bordereau dans le format de son choix (word, excel ou pdf remplissable), en ligne sur :

caf.fr, rubrique Professionnels > Accueil Professionnels > Offres et service > Partenaires locaux > Les formulaires > Aide aux temps libres (ATL)
ou directement sur ce lien [CAF - Aide aux Temps Libres \(ATL\)](#)

Remplissage

Pour obtenir le paiement de l'ATL, l'organisateur doit **compléter le bordereau** en reportant les renseignements suivants : **numéro allocataire, nom et prénom des enfants, date de naissance, période de séjour, nombre de jours et montant journalier**. Si vous êtes un partenaire conventionné avec la Caf, il vous est également possible de consulter le QF de la famille sur **CDAP**.

Dates limites de transmission des bordereaux à la Caf

Une fois téléchargé, rempli et enregistré, **le formulaire doit être renvoyé à la Caf, par voie postale ou par mail, accompagné du récépissé de déclaration de l'accueil de loisirs :**

- dès la fin des séjours et au plus tard le **31 décembre 2026**.
- le **15 février 2027** pour les séjours se déroulant pendant les vacances de Noël.

À noter

- La participation de la Caf correspond à une valeur journalière, directement déduite du coût du séjour facturé à la famille. L'organisateur du séjour doit vérifier auprès de la famille si elle a déjà utilisé une partie de ses droits au cours de l'année.
- Lorsque vous êtes amenés à **établir une facture de séjour**, destinée à la Caf, indiquez systématiquement le numéro de déclaration à la SDJES, ainsi que la période du séjour.

En savoir plus sur l'ATL !

- La page d'information partenaires et le téléchargement des bordereaux



- La page d'information allocataires

